

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 14 novembre 2025

PRESENTS : M. MONPOUILLAN Bernard – M. LAGROLLET Serge – M. ALVES Manuel - Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie – M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine - Mme LANGLADE Pierrette – M. LE GALLIC Adrien - M. DESCAMPS Philippe – Mme JANTHIEU Carole- Mme MONICARD Christine - Mme LAFFARGUE Françoise

Absents excusés : M. CARLES Julien

Secrétaire de séance : M. LE GALLIC Adrien

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT - CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux pour la création d'une maison d'assistants maternels.

En conséquence M. le maire invite les membres du conseil à approuver le projet de financement suivant et solliciter les subventions afférentes

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Devis création MAM	430 000.00 €	D.E.T.R. Etat 40 %	193 360.00 €
Architecte	47 300.00 €	CAF	87 000.00 €
Bureaux de contrôles	6 100.00 €	FEDER	60 000.00 €
		Autofinancement	143 040.00 €
TOTAL	483 400.00 €	TOTAL	483 400.00 €
TVA	96 680.00 €	TVA	96 680.00 €
TOTAL	580 080.00 €	TOTAL	580 080.00 €

Considérant l'intérêt de la commune de s'engager dans le programme de travaux détaillé au-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'engager les travaux d'une maison d'assistants maternels

Valide le coût estimatif des travaux des diverses entreprises dont le montant HT s'élève à la somme de 483 400.00 € HT et à 580 080.00 € TTC

Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR

Adopte le plan de financement proposé par Le Maire.

Donne pouvoir à M. le Maire pour la gestion de ce dossier et l'autorise à signer les documents afférents à cette opération.

Délibération : CHOIX DES ENTREPRISES CONSTRUCTION DE LA MAM

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'attribution du marché de travaux relatif aux travaux pour la construction de la maison d'assistant(e)s maternel(les)s.

Il rappelle qu'une commission, composée des membres de la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 12 novembre pour procéder à l'ouverture des plis et analyser ces offres.

Il soumet à l'examen du conseil municipal le rapport d'analyse et demande de valider le choix des entreprises retenues par la commission.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

Vu le Code des marchés publics
Vu les propositions de la commission,

Désigne les entreprises attributaires du marché :

LOTS	ENTREPRISES	Montant H.T.
Lot 1 - Gros œuvre	SAS CADEDA 47350 SAINT BARTHELEMY D'AGENAIS	74 386,35 €
Lot 2- Charpente bois – Couverture - Zinguerie	GOACOLOU 47700 CASTELJALOUX	37 580,86 €
Lot 3 - Menuiserie aluminium	SARL SCHIRO MENUISERIES 47200 MARMANDE	33 093,76 €
Lot 4 – Menuiserie bois	AGEXBOIS 47250 SAMAZAN	16 643,00 €
Lot 5 - Plâtrerie – Isolation - Faux plafonds	MAINVIELLE 47160 PUCH D'AGENAIS	31 063,65 €
Lot 6 - Carrelage – Faïence	CAPSTYLE 47200 MARMANDE	14 904,00 €
Lot 7- Electricité	SOCIETE BADIE 47400 TONNEINS	34 885,92 €
Lot 8 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC	SAS ACEP 47250 SAMAZAN	63 480,00 €

Lot 9 – Peinture – Sol souple	ETS FAU 47180 SAINTE BAZEILLE	14 437,00 €
Lot 10 – V.R.D	EUROVIA AQUITAINE 47200 MARMANDE	74 862,70 €

pour un montant de 395 337,24 € H.T.

- Mandate M. le Maire pour signer les marchés et tous les actes ultérieurs à sa gestion
- Les crédits seront inscrits au budget 2026

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département. La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 16/10/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Délibération : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.
Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux

au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...) : Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Délibération : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 – VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération D2018E16 validant le principe de signature d'une CTG en collaboration avec la Caisse des Allocations Familiales

Vu la délibération D2019G02 validant les 5 axes de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019-2023

La présente délibération a vocation à valider le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) - projet social de territoire pour une durée de 4 ans sur la période de 2025-2029.

Val de Garonne Agglomération est signataire depuis 2019 et pour une durée de 4 ans, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) aux côtés de 19 communes de l'agglomération, de la Caisse des Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil Départemental de Lot et Garonne et de services de l'Etat.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce dispositif, d'envergure nationale, permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles, sur une période de 4 ans. Il couvre un large périmètre d'intervention relevant des compétences de la branche Famille de la CAF, notamment : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le soutien à la parentalité.

La signature d'une CTG à l'échelle intercommunale permet également de bénéficier de financements pour les postes de chargés de coopération dont les missions contribuent à la déclinaison des orientations partagées pour la durée du contrat, ainsi qu'au versement des Bonus Territoire aux gestionnaires des structures enfance et petite enfance.

A l'issue de cette première convention et dans le cadre de la préparation au renouvellement du CTG pour le cycle 2025-2029, Val de Garonne Agglomération (VGA) a conduit une démarche d'évaluation partagée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des communes signataires du précédent contrat.

Cette évaluation a permis d'actualiser le diagnostic territorial et d'évaluer les dispositifs déployés, aboutissant à l'identification des priorités suivantes pour le territoire :

- Développer une offre de services équilibrée et accessible sur l'ensemble du territoire,
- Construire des parcours d'accompagnement cohérents pour les enfants et leurs familles,
- Améliorer l'information et la lisibilité de l'offre de services existante,

- Structurer une politique enfance-jeunesse ambitieuse et partagée à l'échelle intercommunale,
- Renforcer la cohésion sociale et faciliter l'accès aux droits pour tous les habitants.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de structurer le prochain CTG 2025-2029 autour de cinq axes stratégiques d'intervention :

- Axe 1 : Garantir l'équité d'accès et la qualité des accueils sur l'ensemble du territoire,
- Axe 2 : Accompagner la parentalité dans une logique de parcours adapté et évolutif,
- Axe 3 : Renforcer l'accès à l'information et répondre efficacement aux besoins des familles,
- Axe 4 : Structurer une politique enfance-jeunesse cohérente, ambitieuse et mutualisée à l'échelle intercommunale,
- Axe 5 : Renforcer l'accès aux droits et favoriser le développement de la vie sociale sur le territoire.

La CAF, l'Etat, la MSA, le Département de Lot et Garonne, ainsi que les communes signataires du Projet Educatif de Territoire Intercommunal et disposant d'un équipement petite-enfance, enfance, jeunesse ou d'animation de la vie sociale seront signataires de la CTG, et assureront une co-gouvernance du programme d'actions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale du Val de Garonne pour la période 2025-2029 tels que présentés ci-dessus.

VALIDE le projet social de territoire « Convention Territoriale Globale » pour la période 2025- 2029 ci-annexé.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint	Mme LANGLADE Pierrette	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien Absent	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe
Mme MONICARD Christine		